

COMMUNIQUE DE PRESSE

Airbnb qualifié d'éditeur par la Cour de cassation : L'UMIH salue une victoire majeure pour les professionnels du secteur

Paris, le 12 janvier 2026

L'UMIH salue la décision historique rendue par la Cour de cassation le 7 janvier 2026, qui reconnaît à la plateforme Airbnb le statut juridique d'éditeur. Cette victoire, obtenue par notre avocat Me Jonathan Bellaïche du cabinet Goldwin Avocats, représente une avancée majeure pour rétablir une concurrence équitable entre les professionnels déclarés et les plateformes numériques.

Une décision qui change la donne

Pendant des années, les plateformes comme Airbnb se revendiquaient d'une responsabilité à minima en se cachant derrière le statut d'hébergeur technique. Cette époque est révolue. En confirmant qu'Airbnb ne peut se prévaloir du statut de simple hébergeur en raison de son « rôle actif dans la mise en relation, la plus haute juridiction française met la plateforme face à ses responsabilités. Cette qualification d'éditeur implique une responsabilité accrue, notamment dans le contrôle des contenus publiés, et met fin à cette responsabilité allégée qui créait du tort à nos professionnels.

Pour l'UMIH, cette décision est cruciale. Elle vient clarifier le cadre juridique et garantir des conditions de concurrence plus équitables entre les acteurs traditionnels et les géants du numérique.

Les géants du numérique ne pourront plus profiter de leur puissance technologique pour se soustraire à leurs obligations. Nos établissements respectent des règles strictes – fiscales, sanitaires, sociales – et il était temps que les plateformes jouant un rôle actif assument une responsabilité proportionnelle à leur rôle.

Véronique Siegel, Présidente de la branche hôtelière de l'UMIH, a déclaré :

« Cette décision est l'aboutissement d'un combat que nous menons de longue date pour une régulation juste et efficace des plateformes. Elle met fin à une irresponsabilité de fait qui créait une distorsion de concurrence majeure au détriment de nos professionnels. C'est un signal extrêmement fort que nous attendions, qui vient rééquilibrer les règles du jeu. Cela renforce considérablement notre position dans le contentieux que nous avons initié dès 2018 contre Airbnb, et pour lequel le cabinet Goldwin Avocats représente nos intérêts avec une pugnacité que nous saluons aujourd'hui. »

À propos de l'Umih

Première organisation professionnelle représentant plus de 35 000 cafés, hôtels, restaurants, établissements du monde de la nuit, traiteurs, bowlings, thalasso, implantée sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultra-marin. L'Umih rassemble 68 % des entreprises syndiquées du secteur et 51% des salariés. Présidée par Thierry Marx depuis 2022.



Un mouvement de régulation qui s'accélère

Cette jurisprudence s'inscrit dans un mouvement global de régulation des plateformes. Au niveau européen, le Digital MarketAct (DMA) est déjà en vigueur et le règlement sur la location de courte durée (STR) entrera en application en mai prochain, imposant notamment de nouvelles obligations de transparence.

L'UMIH continuera à se mobiliser pour défendre les intérêts de ses adhérents et garantir des règles du jeu équitables pour tous. Cette décision vient consolider une victoire supplémentaire dans un combat engagé depuis 2011, après des avancées majeures obtenues sur les plans réglementaire et concurrentiel, notamment devant la CEPC et l'Autorité de la concurrence, ainsi qu'à travers la loi pour une République numérique et la loi Le Meur.

Contact presse

communication@umih.fr

Ophélie Rota 06 82 82 95 82

À propos de l'Umih

Première organisation professionnelle représentant plus de 35 000 cafés, hôtels, restaurants, établissements du monde de la nuit, traiteurs, bowlings, thalasso, implantée sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultra-marin. L'Umih rassemble 68 % des entreprises syndiquées du secteur et 51% des salariés. Présidée par Thierry Marx depuis 2022.